Ville de
Montauban

OBJET DE LA DECISION :

AVENANT N°1 AU MARCHE "MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION ET LA MISE EN OEUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE PERFORMANCE POUR LE PATRIMOINE SCOLAIRE" – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°470 DU 28/09/2022

DECISION

N°493/2022

Le Maire de la Ville de Montauban ;

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°281 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2021 prise en application de cet article ;

Vu le marché n° 1908200 « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE PERFORMANCE POUR LE PATRIMOINE SCOLAIRE », notifié le 13/12/2019, au Groupement d'entreprise représenté par KARDHAM dont le siège social est situé 25 boulevard Wilson à 67000 Strasbourg pour un montant de 147 000.00€ HT ;

Vu la décision n° 414/2022 prise le 05/09/2022 exécutoire le 12/09/2022 ;

Vu la décision n° 470/2022 prise le 28/09/2022 exécutoire le 05/10/2022 ;

Compte tenu des délais impartis le Maitre d'œuvre supprime la reprise du schéma directeur qu'il ne saura réaliser d'ici la fin de l'année, la tranche optionnelle 01 étant dense ainsi que le démarrage de la tranche optionnelle 02,

Les missions non finalisées de la phase 4 de la tranche ferme ne seront donc pas réalisées,

Ainsi, une correction rédactionnelle du CCAP article 5.3 durée d'exécution des tranches et une prolongation de délai de la Tranche ferme sont nécessaires ainsi qu'une adaptation des missions de la TO1 (rédaction programme) au scénario validé par la Ville en Mai 2022 qui comporte plus d'établissements que programmé dans le CCTP initial du marché ;

DECIDE :

- d'annuler et remplacer l'article 5.3 du CCAP « durée d'exécution des tranches » comme suit : « Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux d'une tranche optionnelle court à compter de la fin d'exécution de la tranche ferme »,
- de prolonger la tranche ferme pour prise en compte des délais de validation de la maîtrise d'ouvrage et contrainte d'exécution particulière liée à la crise sanitaire de 24 mois,
- de modifier le contenu de la tranche ferme et d'annuler et remplacer le contenu initial de la phase 4 par :

ETAPE 4 PROGRAMME PLURI ANNUEL								
		Programmation bâtimentaire		Economie construction TCE	Ingénierie technique TCE	Ingénierie environnementale	Total jours	Honoraires
		Directeur projet programmation	Chef de projet expérimenté					
		780€	690€	690€	690€	690€		
Scénarios schéma directeur	3 scénarios		4.5	0.75	1.125	1.125	7.5	5 175€
Réunions		1	0.5				1.5	1 125€
Remise commerciale tranche ferme non appliquée								- 233€
TOTAL		1	5	0.75	1.125	1.125	9	6 067€

Mairie de Montauban – BP 764 82013 Montauban cedex
Tél. 05.63.22.12.00 – contact@ville-montauban.fr
www.montauban.com

- adapter des missions de la tranche optionnelle 1 :

TO1 PRE-PROGRAMME & PROGRAMME FONCTIONNEL, TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL								
		Programmation bâtimentaire		Economie construction TCE	Ingénierie technique TCE	Ingénierie environnementale	Total jours	Honoraires
		Directeur projet programmation	Chef de projet expérimenté					
		780€	690€	690€	690€	690€		
Pré-programme – Groupe scolaire neuf selon référentiel	2 entretiens	0,5	3,5	1	1	1	7	4 855 €
Programme définitif- Groupe scolaire suivant référentiel	2 entretiens	1	4,5		0,5	1	7	4 900 €
Pré-programme - 4 petits groupes scolaires	2 entretiens /projet	1,5	9	2	3	3	18.5	12 900 €
Pré-programme - Buisson réhabilitation ou démolition/ reconstruction en complément		0,5	2	0,5	0,75	0,75	4.5	3 150 €
Programme définitif – 4 petits groupe scolaires	1 entretien /projet	1,5	10		2	2	15.5	10 830 €
Programme définitif – réparation thermique 1 groupe scolaire	1 entretien	0,5	1	0,5	0,5	1	3.5	2 460 €
Programme définitif – Buisson réhabilitation ou démolition reconstruction en complément			2				2	1 380 €
Réunions	2 réunions de travail		1				1	670 €
Présentation en Copil	2 copils	2	2				4	2 920 €
TOTAL		7.5	35	4	7.75	8.75	63	44 065 €

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1, d'un montant de 4 965,00 € HT, soit + 3.267 % par rapport au montant initial HT du marché,

- d'annuler la décision n° 470/2022 prise le 28/09/2022 exécutoire le 05/10/2022 approuvant la passation de l'avenant n°1 qui n'a pas été notifié.

Montauban, le 12 octobre 2022

Le Maire,
Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (TG)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 19 OCT. 2022

De sa publication et/ou notification le : 19 OCT. 2022